

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS" ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URBA-009-16748/24/CM du 10 octobre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Istres ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-010-17151/24/CM du 5 décembre 2024 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres ;

- L'arrêté 24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- Le PLU de la commune d'Istres en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des Politiques Publiques Communales et Métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient notamment d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUE sur le secteur du sud du Tubé en vue de l'accueil d'activités économiques ;
- Que la procédure de modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Que la procédure de modification fera l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres concernant :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE au Sud de la zone d'activités du Tubé ;
- L'adaptation du Plan Local d'Urbanisme selon l'évolution du projet sur le secteur de Grand Bayanne ;
- L'adaptation du Plan Local d'Urbanisme selon l'évolution des projets et la dynamique du territoire ;
- La traduction réglementaire de la modélisation de l'aléa ruissellement pluvial sur le pourtour de l'étang de l'Olivier ;
- L'intégration de corrections d'erreurs matérielles et l'amélioration de la rédaction de certaines règles.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 février 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025